

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Décembre 2014

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2014

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Christelle DAVID, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Arnaud MANIGLIER, Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Christelle PIERRARD, Lilian RUBIN-DELANCHY Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène CHAVES (pouvoir donné à Arnaud MANIGLIER), Véronique FOREL (pouvoir donné à Paul PASQUIER), Julie HOLLOSI (pouvoir donné à Isabelle MONTMASSON), Hervé LEMOS (pouvoir donné à Florent BRASIER), Sandrine RECHER (pouvoir donné à Jean-Paul BALLALOU), Nathalie RIOU (pouvoir donné à Claude GOY),

SECRETAIRE : Claude GOY



Monsieur le maire demande au Conseil l'approbation :

- Du procès verbal de la séance du 21 novembre 2014
- Le Conseil Municipal a approuvé le PV du 21 novembre 2014 à l'unanimité.

Monsieur fait part au Conseil :

- Des remerciements du Quartet Théâtre pour le versement de la subvention exceptionnelle de 2 000 € pour compléter le financement du festival qui avait eu lieu le 29 mai et 1^{er} juin 2014
- Des remerciements du président de la CCI de Haute-Savoie pour l'accueil reçu le 07 octobre 2014 à la mairie de Marignier à la veille du lancement de l'opération « A 2 Pas » et pour la participation de la commune à la 3^{ème} édition de l'opération « A 2 Pas ».

Le Conseil,

A ABROGÉ la DEL201404_038 en date du 15 avril 2014,

A DÉSIGNÉ, à l'unanimité, 1 représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration du Collège Camille Claudel

Titulaire : M. Hervé LEMOS

A DÉSIGNÉ 1 suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Camille Claudel

Suppléant : Mme Marie-Hélène CHAVES

Vote : 22 voix « pour »

6 voix « contre »

1 abstention

**Le Conseil,
à l'unanimité,**

A APPROUVÉ la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessous :

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Décision modificative n°2

Chapitre	Imputation	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Régularisation anomalie instruction budgétaire				
043	706129	Redevances modernisation des réseaux de collecte	- 550,00			
014	70619	Redevances modernisation des réseaux de collecte	550,00			
043	7718	Dotations		-550,00		
77	7718	Dotations		550,00		
			- €	- €	- €	- €

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à produire les mandats et titres de régularisation.

Le Conseil,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets principal et annexes de l'exercice précédent et selon les affectations détaillées ci-après :

Budget Général

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2014	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2014)
20	Immobilisations incorporelles	136 620,00	34 155,00
204	Subventions d'équipement versées	1 533 000,00	383 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 552 840,00	388 210,00
23	Immobilisations en cours	2 125 608,65	531 402,16

Budget de l'Eau

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2014	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2014)
20	Immobilisations incorporelles	500,00	125,00
21	Immobilisations corporelles	105 150,00	26 287,50
23	Immobilisations en cours	261 150,00	65 287,50

Budget de l'Assainissement

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2014	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2014)
23	Immobilisations en cours	600 000,00	150 000,00

Vote : 23 voix « Pour »
6 voix « Contre »

Le Conseil,
à l'unanimité,

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur, au compte 6541, les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous, soit une somme de **1 001,81 € TTC (946,59 € HT)** sur le budget de l'eau (27100) :

REDEVABLE	TOTAL enregistré sur l'eau	Répartition d'origine des créances			
		Budget de l'eau			Budget de l'assainissement
		MONTANT T.T.C.	T.V.A.	MONTANT H.T.	MONTANT
Demande n°1248230531 Clama, Marescaux, Martin, Moradj,...	1 001,81	1 001,81	55,22	946,59	
TOTAL	1 001,81	1 001,81	55,22	946,59	

A DEMANDÉ au percepteur une remise gracieuse de 15 € de pénalités de retard.

Le Conseil,
à l'unanimité,

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur, au compte 6541, les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous, soit une somme de **1 317,60 €** sur le budget de l'assainissement (25200) :

REDEVABLES	MONTANT
Demande n°1248190531 Cazenco, Cenedese, Framchon,	524,71

Grinand...	
Demande n°1248000231 Clama, Marescaux, Martin, Moradj,...	792,89
TOTAL	1 317,60 €

A DEMANDÉ au percepteur une remise gracieuse de 45 € de pénalités de retard.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous, soit une somme de **3 184,88 € TTC** au compte 6541 sur le budget de l'eau (27100) qui se répartira de la manière suivante :

- **1 956,06 € H.T** (2 064,83 € T.T.C) pour le budget de l'eau.
- **1 120,05 €** pour le budget de l'assainissement.

REDEVABLE	TOTAL enregistré sur l'eau	Répartition d'origine des créances			
		Budget de l'eau			Budget de l'assainissement
		MONTANT T.T.C.	T.V.A.	MONTANT H.T.	MONTANT
Demande n°1248030531 Cazenco, Cenedese, Dall Deco, Framchon, Lambert...	3 184,88	2 064,83	108,77	1 956,06	1 120,05
TOTAL	3 184,88	2 064,83	108,77	1 956,06	1 120,05

A DEMANDÉ au percepteur une remise gracieuse de 246,60 € de pénalités de retard.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de participer à hauteur de 50% du coût des fournitures destinées au remplacement de la clôture mitoyenne qui sépare la propriété MOREL au parking du Groupe scolaire Gripari, propriété communale, situé rue des Glières ; ces derniers ayant avancé la somme.

A DÉCIDÉ de rembourser la somme de 357,92 € TTC à M. et Mme MOREL pour le remplacement de la clôture mitoyenne.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de participer financièrement au coût des navettes du festival 2014 « Musiques en Stock ».

A DÉCIDÉ de verser la somme de 2 000 € à la Commune de Cluses.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de procéder à l'émission du titre de recettes destiné à obtenir le remboursement des frais engagés pour le déblaiement de la parcelle communale section AY n°58, située avenue d'Anterne.

A DÉCIDÉ de réclamer la somme de 1 200 € TTC à la société DUTAR Maçonnerie pour le remboursement des frais engagés.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de verser exceptionnellement la somme de 300 € aux Archers de l'Arve dans le cadre de la célébration des 30 ans du club.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de verser exceptionnellement la somme de 150 € au « Ski Club Thyez-Marignier » pour couvrir les coûts de l'organisation de la réunion annuelle de l'enseignement bénévole des clubs loisirs du comité Mont Blanc

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

A DÉCIDÉ de créer 12 postes d'agents recenseurs et de prévoir une réserve de 3 agents supplémentaires,

A FIXÉ la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 5 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
- Un forfait de 50 € pour les 2 demi-journées de formation,
- Un forfait de 85 € pour les agents devant utiliser leur véhicule pour effectuer les tournées et excluant les districts 33 (chef lieu), 50(quartier rue du Coin) et 51(quartier avenue du Stade jusqu'au collège)

A FIXÉ la rémunération brute de l'agent coordonnateur selon une somme forfaitaire de 300 €.

L'agent coordonnateur conservera ses fonctions et sa rémunération mais bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ l'avenant technique n°1 au marché de travaux de construction du terrain synthétique avec la société TARVEL sans incidence financière présenté par le maître d'œuvre de l'opération

A AUTORISÉ M. le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du terrain synthétique avec la société PR SPORT de Labenne

A AUTORISÉ M. Le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ un avis favorable au projet des nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Cluses.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention d'objectifs et de moyens 2015 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1^{er} janvier 2015

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ son accord pour acquérir, dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier de la rue du Coin, de Mme BURNET Graziella la parcelle cadastrée section AP n°78p d'une contenance de 10 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 500 €.

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier de signer l'acte notarié à intervenir.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir à titre gratuit, dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier de la rue du Coin, de M et Mme TORNIER Thierry la parcelle cadastrée section AR n°10p d'une contenance de 123 m².

Cette acquisition est une régularisation d'emprise du domaine public routier communal. Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec les vendeurs. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DÉCIDÉ de céder à titre gratuit à M et Mme TORNIER Thierry la parcelle cadastrée section AR n°195 d'une contenance de 137 m².

Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier de signer l'acte notarié à intervenir.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A CONSTATÉ la désaffectation de la portion du chemin rural reliant la rue du Crêt à la route de Monnaz ;

A DÉCIDÉ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

A DEMANDÉ à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A CONSTATÉ la désaffectation de la partie de « l'ancien chemin de Chatillon » démarrant au coin de la parcelle n°2701 section A jusqu'à la parcelle n°2710 section A,

A DÉCIDÉ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime

A DEMANDÉ à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Le Conseil,

A REFUSÉ la cession amiable des parcelles appartenant à la commune dans le cadre du projet de desserte routière en rive droite de l'Arve,

A CONTESTÉ la légalité de l'arrêté N° 2014317-0020 du 13 Novembre 2014 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de desserte routière en rive droite de l'ARVE, de BONNEVILLE à CLUSES, avec la réalisation d'un contournement sur les communes de MARIGNIER et THYEZ, section du giratoire de Chez Millet à MARIGNIER jusqu'au giratoire des îles à THYEZ et la légalité de l'arrêté N°2011189-0018 du 08 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet de desserte routière en rive droite de droite de l'ARVE, de BONNEVILLE à CLUSES-Communes de MARIGNIER et THYEZ, ainsi que toutes décisions afférentes à cette procédure par toute voie de droit utile ;

A DÉCIDÉ d'engager tout recours gracieux ou contentieux pour contester la légalité des décisions précitées, et toute action amiable ou juridictionnelle tendant à la protection du domaine communal, tant en demande qu'en défense, tant au plan administratif que judiciaire, tant en première instance qu'en appel, voire en cassation,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**Vote : 23 « pour »
6 « contre »**

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A PRIS ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres concernant le marché des assurances.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues, à savoir :

- **Lot n°1** : *dommages aux biens* : **BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA** pour une prime annuelle de **22 005,81 € TTC**
- **Lot n°2** : *responsabilité civile et risques annexes* : **BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA** pour une prime annuelle de **12 138,25 € TTC + 612,32 € TTC** pour la protection juridique
- **Lot n°3** : *flotte automobile et risques annexes* : la **société SMACL** pour une prime annuelle de **8 899,00 € TTC** + option marchandises transportées = **888,30 € TTC** + option auto collaborateur = **438,76 € TTC** + option auto mission = **183,70 € TTC** + option frais de remplacement des véhicules : **inclus**
- **Lot n°4** : *risques statutaires du personnel* : la **société SMACL/ETHIAS**: prime égale à **3,60 %** de la masse salariale des agents titulaires à temps complet, affiliés à la CNRACL.
- **Lot n°5** : *protection juridique des agents et élus* : **JADIS SAS** pour une prime annuelle de **198,80 € TTC**

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à lancer la mise en œuvre du diagnostic sûreté.

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

Affiché du 15 décembre 2014

au